

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 9 MAI 1917

Dans la lumière, si impatiemment attendue, de ce printemps qui met fin au plus dur hiver de notre existence, le tableau de nos quotidiennes misères s'empreint d'une mélancolie indéfinissable. On voudrait être un peu plus gai, maintenant que le soleil est là et que la nature, indifférente aux sanglantes querelles des hommes, ressuscite avec sa splendeur coutumière. Mais le moyen, quand tout est toujours infiniment triste, ce que l'on ressent et ce que l'on apprend ?

Le travail, le commerce et l'industrie, sources du bien-être public et individuel, continuent d'être quotidiennement visés par des ordonnances qui les frappent de paralysie ou de mort. La liquidation des maisons françaises (**Note**) va bon train depuis quelques jours. Et d'autre part, les annexes au ***Bulletin des lois*** contiennent souvent, depuis quelque temps, l'annonce de la dissolution de sociétés belges et de la résiliation de conventions d'association, non par ordre supérieur cette fois, mais « *par suite de l'impossibilité de se procurer des matières premières et de l'absence totale de marchandises* ». Le résultat est le même : le

nombre des maisons qui doivent fermer leurs portes, clore leurs volets et licencier leur personnel, augmente sans cesse.

Autre misère qui frappe l'oeil du passant : le nombre des enfants, des adolescents qui ont le cou gonflé et entouré de linges et d'écharpes augmente sensiblement. Ces enfants souffrent des glandes. L'anémie fait son oeuvre. En certains endroits, on compte six fois plus de décès par tuberculose qu'en temps normal.

Enfin, le régime de l'oppression se fait toujours sentir avec la même cruauté sous la forme d'arrestations et d'emprisonnements. M. Emsens, propriétaire, habitant rue Royale, est condamné à cinq ans de travaux forcés en Allemagne pour avoir donné des renseignements à des jeunes gens désireux de passer en Hollande. M. Van der Smissen, fils d'un négociant en charbons, est condamné à 8 ans de déportation, également pour une affaire de passage de frontière. Mademoiselle Cayron, de la famille des négociants bien connus de la chaussée d'Haecht, avait dit à un compatriote qui voulait rejoindre le front : « *Je n'y connais rien, mais il est possible que M. Emsens possède des indications à cet égard* ». Pour cette unique phrase, Mademoiselle Cayron est condamnée à un an de prison.

Déjà, au début de la guerre, son frère, M. Cayron, avait été déporté en Allemagne pour un crime analogue. Il en revint ; mais le régime

allemand l'avait mis dans un tel état que le brave garçon mourut peu de jours après son retour à Bruxelles.

Aujourd'hui, M. Beer, major de la garde civique à Etterbeek, qui a plusieurs fils au front, est arrêté, ainsi que tous les membres de sa famille encore ici.

En l'église Sainte-Alice, à Schaerbeek, l'organiste continuait encore, en ces derniers temps, à jouer la *Brabançonne* le dimanche. Pour ne pas l'avoir empêché, M. le curé Heyters est condamné à 3 mois de prison.

Un arrêté publié ce matin défend de laisser dans les locaux scolaires des insignes, drapeaux, draperies, rubans, noeuds, médailles (**Note**) soit belges soit d'autres pays en guerre avec l'Allemagne ; il est également défendu aux membres du personnel enseignant ou surveillant ainsi qu'aux élèves de porter de tels insignes dans l'école ou pendant les cérémonies et excursions scolaires. L'arrêté s'applique à l'enseignement libre comme à l'officiel.

A Gand, on mange de la viande de chien. L'abattage de chiens vient d'y être autorisé par la «*Kommandantur*», mais cette viande ne peut être ni vendue à des Allemands, ni servie dans les restaurants. Les peaux doivent être livrées à la «*Deutsche Haut-Sammelstelle*».

Mais qu'est-ce que cela à côté des souffrances qu'endurent les malheureux Français qui nous

arrivent maintenant chaque jour, chassés de leurs demeures, de Saint-Quentin, Douai et autres lieux? La légation d'Espagne à Bruxelles, qui a assumé la tâche de leur trouver un abri, reçoit à présent – me dit un attaché –, 600 lettres par jour à leur sujet. Avec le concours de l'administration communale, elle tâche d'obtenir la libre disposition d'immeubles dont les propriétaires ou locataires sont absents et qui ne sont pas encore occupés par les Allemands. On y casera tous les réfugiés ; et, comme ils représentent toutes les conditions, on cherche des logis qui correspondent à leur état social, il faut de simples chambres, des appartements, des maisons bourgeoises et mieux encore, si on le trouve, pour des familles opulentes. Aujourd'hui est arrivé une famille de Saint-Quentin accompagnée d'une domesticité nombreuse ; elle habitait là-bas une sorte de palais; elle doit le fuir, abandonner tous ses trésors et demander l'hospitalité à la Belgique.

Cette hospitalité n'est pas marchandée. Nombre d'immeubles sont tout de suite mis à la disposition de la légation d'Espagne, jusques et y compris des châteaux. C'est ainsi que dans la banlieue de Bruxelles, M. le baron de Viron met son beau château de Dilbeek à la disposition de deux grandes familles du nord de la France.

Notes de Bernard GOORDEN.

L'arrêté (du 15 avril 1917) concernant la **liquidation d'entreprises françaises** est repris en trois langues aux pages 56-58 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels); [Huberich, Charles Henry](#); [Nicol-Speyer, Alexander](#); [La Haye, Nijhoff](#); [1917](#), volume 11, 19 avril 1917, N°335 : <https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationale11hubeuoft/lgislationale11hubeuoft.pdf>

Concernant les **médailles** dans les écoles, lisez la version française de l'article de Roberto J. **Payró**, "*Procedimientos alemanes*" (paru dans **La Nación** ; 4/9/1919) :

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20PROCEDIMIENTO%20ALEMANES%20FR%20191506%20191606.pdf>